



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 29 septembre 2017 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35'

En fonction : 10 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine
Présents : 7 DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH,
Mr Willy FRITSCH, Mme Sophie POGGIO

Absents et excusés : 3 Mme Emilie BLAISE- Mr Dominique ECK, Mr Pierre OTTER
Absent : 0
Procurations : 2 Madame Emilie BLAISE a donné procuration à Mr Willy FRITSCH
Monsieur Dominique ECK a donné procuration à Mr Michel DEYBACH

Mr Willy FRITSCH est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 20 juillet 2017
2. Affaires scolaires
3. Finances Communales : virement de crédits
4. Attribution marché travaux AEP
5. Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Groupement de commandes CCVM : Autorisation de signature convention
7. Syndicat Mixte de la Fecht Amont
8. Urbanisme : dossiers PC, CU
9. Travaux : Grange et Eclairage Public
10. Communications diverses et Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 juillet 2017

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2017 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2017.

2. AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe déléguée, fait un point détaillé sur le dossier Ecole 2017/2018 ainsi que pour les années à venir :

○ 10 enfants ont été accueillis à la rentrée 2017/2018 dans la classe unique de HOHROD, soit 3 élèves de moins que prévu, **soit pour cause de déménagement soit en raison de demandes de dérogations scolaires pour l'école de Stosswihr (la semaine de 4 jours n'ayant pas été appliquée à HOHROD)**

○ Réunion des parents d'élèves à l'école le mercredi 13 septembre en présence de l'instituteur et de représentants de la municipalité : les parents seront consultés par l'instituteur et invités à se prononcer pour ou contre le maintien des 4,5 jours d'enseignements/semaine pour cette année scolaire.

Une réflexion est à mener dès maintenant sur l'avenir de l'école pour la rentrée prochaine et pour les années à venir. En effet, malgré les nombreuses interventions auprès de l'Education Nationale et ceci depuis plusieurs années, l'école de Hohrod est vouée à se regrouper avec les communes voisines.

Pour garder un village vivant, dynamique et attirant, Hohrod doit anticiper sur le futur et a donc commencé à travailler sur le projet des alternatives en l'absence de l'école, par :

- **Un sondage qui a été effectué auprès des parents d'élèves et futurs parents d'élèves pour connaître les besoins de chacun en l'absence de l'école à Hohrod. Les résultats cités ci-dessous comprennent le retour de 10 familles, représentant 15 enfants pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 :**
 - **Entre 10 et 11 enfants emprunteraient le transport scolaire ;**
 - **6 à 7 enfants seraient "mis en cantines" le midi ;**
 - **5 enfants utiliseraient un "Espace accueil" le matin et le soir (la plage horaire allant de 6h30 à 19h) et 1 à 2 le mercredi (en variation matin/après-midi).**

Ces premiers résultats ont conduit aux conclusions suivantes ;

- **Le besoin de créer une structure d'accueil pour les enfants sur Hohrod,**
- **Le besoin de mettre en place un moyen de transport scolaire pour amener les enfants vers le lieu de scolarisation.**

Pour ce dossier - scolarisation et extra scolarisation - la commune de Hohrod applique un travail de collaboration et d'échanges avec les communes de Stosswihr, Sultzeren, mais aussi Munster et environs.

- **Une réunion d'information le 18 septembre 2017 à Sultzeren dans le cadre d'un projet de fusion des associations d'accueil périscolaire (et extrascolaire càd pendant les vacances scolaires) de Munster, Sultzeren et Metzeral.**
- **Une visite, le 26 septembre 2017, d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles créée dans le cadre d'une initiative privée) à RODERN : ce village présente les mêmes caractéristiques que HOHROD, à savoir : situé à l'écart de la route principale, il compte environ 350 habitants ; il dispose également d'un accueil périscolaire. **A noter que le périscolaire est financé en partie par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.****

- Une prochaine réunion prévue au **courant du mois d'octobre** pour une visite des salles de classes de Sultzeren, Stosswihr et Hohrod en présence des enseignants et des élus. Cette visite fait **suite aux réunions précédentes dans le cadre du projet de regroupement Petite Vallée qui est une volonté (imposée) de l'Education Nationale.**
- Une réunion, dont la date reste à déterminer, avec l'Inspecteur de l'Education Nationale **qui regroupera les municipalités, les enseignants et les délégués des parents d'élèves du secteur Stosswihr, Sultzeren et Hohrod.**

La question du financement du transport scolaire est également abordée : le transport pourrait être en partie financé par la Région selon la solution retenue : un RPC – Regroupement Pédagogique Concerté ou un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Néanmoins, ne connaissant pas à ce jour l'avenir réel de notre école et d'un éventuel regroupement avec d'autres communes, il est nécessaire d'étudier les différents coûts liés au transport dans ces communes, et de prendre en considération les modalités demandées par les financeurs

3. FINANCES COMMUNALES : VIREMENT DE CREDITS

3.1. BUDGET GENERAL –DECISION MODIFICATIVE N° 4

Mr le Maire expose qu'il y aurait lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur certains comptes, les crédits votés au budget primitif 2017 s'avérant insuffisants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :		en euros :
C/ 6411	Personnel titulaire	+ 3 250.00
C/ 6413	Personnel non titulaire	+ 150.00
C/ 6451	Cotisations URSSAF	+ 1 100.00
C/ 6451	Cotisations Caisses de retraites	+ 500.00
C/ 617	Etudes et recherches	+ 1 300.00
C/ 6226	Honoraires	+ 900.00
C/022	Dépenses imprévues	- 7.200.00

3.2. BUDGET SE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Lors du vote du budget primitif 2017 du service Eau et Assainissement, il était prévu d'acquérir un nouveau véhicule pour remplacer le véhicule utilitaire actuel « Peugeot Expert » dont la première immatriculation date de 1994. Après consultation faite auprès de plusieurs fournisseurs, il est nécessaire de voter des crédits complémentaires en vue de l'acquisition d'un véhicule 4x4 neuf, pour répondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement		en euros :
C/ 218	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00
C/2315	Installations, matériels	- 10 000.00
Dépenses de fonctionnement :		
C/ 635	Autres impôts, taxes et assimilés (carte grise)	+ 500.00
C/ 61523	Entretien Réseaux	+ 2.500.00
C/022	Dépenses imprévues	- 3 000.00

4. ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX AEP :

Dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau potable sur Hohrod, une consultation a été lancée en septembre pour remplacer les conduites AEP suivantes :

- le tronçon RD 5 bis 1 : Chemin du Kuhsbach au Chemin des Pâturages, pour une longueur de 130 ml,
- le tronçon Réservoir du Kuhsbach jusqu'au chemin du Groth, pour une longueur de 210 ml

Suite à l'analyse des offres, M. le Maire informe que le marché de travaux a été attribuée à l'Entreprise EUROVIA de Colmar pour un montant de 107 827.14 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. Bernard FLORENCE, délégué de la Commune auprès du Syndicat, communique aux Conseillers le Rapport d'activité du Syndicat ainsi que son Annexe et le Compte Administratif 2016.

Il informe les Conseillers que ces rapports détaillés sont également tenus à leur disposition sous forme dématérialisée

Le Conseil Municipal prend acte

6. GROUPEMENT DE COMMANDES CCVM : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION :

Mr le Maire informe les Conseillers d'un projet de convention pour le groupement de commandes pour l'entretien de la voirie. Un accord de principe a été donné concernant la participation de la Commune au groupement de commande.

Des précisions ont cependant été demandées au niveau de la convention même, notamment en ce qui concerne la signature d'un marché unique à bons de commande pour l'ensemble des communes, et sur le contenu de certaines pièces du marché.

7. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

7.1. DELIBERATION DU 20 JUILLET 2017 :

Mr le Maire rappelle aux Conseillers la délibération prise en date du 20 juillet 2017 – point 4 : Syndicat mixte de la Fecht – relative aux modifications statutaires du syndicat mixte de la Fecht Amont et adhésion de nouveaux membres.

Depuis lors, le projet de délibération a été modifié et complété; un nouveau projet de délibération a ainsi été adressé en mairie début septembre par le Conseil Départemental du Haut Rhin – Service Rivières et Barrages – en charge du dossier.

Mr le Maire propose ainsi de rapporter la délibération prise en réunion du 20 juillet 2017 afin de permettre de re-délibérer sur la délibération actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rapporter la délibération du 20 juillet 2017 – point 4 – Syndicat Mixte de la Fecht

7.2. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT ET ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte de la Fecht Amont pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ».

1. La nécessité de modifier les statuts actuels du syndicat pour permettre à ce dernier d'agir sur tout le bassin versant de la Fecht Amont

Une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable aux fins de prendre en compte l'exercice par ses soins à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont de la compétence GEMAPI.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels du syndicat afin d'autoriser les Communautés de Communes appelées à se substituer à leurs Communes membres au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI, à adopter une délibération habilitant le syndicat mixte de la FECHT AMONT à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts, dans l'hypothèse où toutes les communes comprises dans ce périmètre et antérieurement compétentes ne seraient pas adhérentes à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, le Comité syndicat a approuvé, par délibération du 21 mars 2017, la modification statutaire suivante :

« A l'article 1^{er} des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Fecht Amont, délimité sur le document annexé aux statuts.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

2. L'adhésion de nouveaux membres

Le Syndicat ayant vocation à agir sur un périmètre cohérent à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont, l'adhésion de nouveaux membres doit être envisagée.

Dans ce cadre, le Syndicat a autorisé les Communes en amont de MUNSTER à adhérer.

Cette extension du périmètre du Syndicat a fait l'objet d'un agrément du comité syndical lors de sa séance du 21 mars 2017. Sa validation par arrêté préfectoral est toutefois subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée suivante :

- les 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

3. La transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en EPAGE

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que sa gouvernance soit revue, ainsi que son fonctionnement. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

Ces nouveaux statuts n'auraient cependant vocation à entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre de ce futur EPAGE se prononce, non seulement en faveur de la reconnaissance du syndicat mixte en EPAGE, mais également sur le projet de nouveaux statuts et le projet de périmètre de l'EPAGE qui lui est annexé, documents qui devront être soumis pour accord au préfet coordonnateur de bassin.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées et sur les nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de la Fecht Amont. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR et WASSERBOURG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification statutaire à apporter à l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont, telle qu'elle figure dans le rapport de M. le Maire et la délibération du comité syndical susmentionnée,

- AUTORISE l'adhésion des Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR et WASSERBOURG à ce Syndicat,
- APPROUVE, le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe, comprenant son périmètre, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- SOUTIENT, dans cette perspective, la labellisation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en tant qu'EPAGE et se prononce favorablement à une telle reconnaissance, sur la base des nouveaux statuts précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

8. URBANISME : DOSSIERS PC, CU :

PERMIS DE CONSTRUIRE :

► le 03 août 2017 : Mr le maire de la Commune de HOHROD : rénovation patrimoniale de la grange sise sur les parcelles cadastrées sous section 1 N° 385 et 57
le dossier est en cours d'instruction par la CA – Avis favorable du Maire

CERTIFICAT D'URBANISME :

● 28 août 2017 : demande de CU d'information formulée par Madame Monique HIEBEL, de HOHROD et portant sur la propriété cadastrée sous-section 3 N° 297 et 299 au lieu-dit Chemin des Pâturages/lieu-dit Rot

Le dossier est instruit en mairie

● 19 septembre 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître Marie LOEB-OSSOLA, notaire à COLMAR (68000) et portant sur la parcelle cadastrée sous Section 6 N° 84 - 207/41 - et située lieu-dit Untere Maettler au Hohrodberg

Le dossier est instruit en mairie

DECLARATIONS PREALABLES :

Deux dossiers ont été respectivement déposés en date du 26 septembre et du 28 septembre 2017.
Mr le maire propose également de les porter à la connaissance des Conseillers.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord

● 26 septembre 2017 : Mr Grégory ROESS demeurant 10 A Rue Principale à HOHROD : demande d'autorisation pour clôture cour et terrasse sur la propriété cadastrée sous section 1 N° 371

Le dossier sera instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

- 28 septembre 2017 : Mr Daniel HIGLISTER demeurant 6 Chemin de Stosswihr à HOHROD : demande d'autorisation de construction d'un abri sur terrasse sur le bâtiment situé 6 Chemin de Stosswihr et sis sur les parcelles cadastrées sous section 4 N° 119-121-123

Le dossier sera instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

9. TRAVAUX : Grange et Eclairage Public :

9.1. GRANGE :

Mr le Maire rappelle l'inscription de crédits nécessaires à la rénovation du bâtiment de la Grange, sis Rue principale HOHROD au Budget primitif 2017.

Pour la consultation des entreprises, le marché de travaux sera décomposé de 16 lots, pour un montant prévisionnel de 383 335.- €, selon les estimations suivantes :

LOT 01 :	ECHAFFAUDAGE
LOT 02 :	DEMOLITION /TERRASSEMENT / VRD/ GROS ŒUVRE
LOT 03 :	CHARPENTE
LOT 04 :	COUVERTURE ZINGUERIE
LOT 05 :	MENUISERIE EXTERIEURE
LOT 06 :	INSTALLATION SANITAIRE
LOT 07 :	CHAUFFAGE THERMODYNAMIQUE
LOT 08 :	ELECTRICITE
LOT 09 :	PLATRIERIE :CLOISONS SECHES
LOT 10 :	CHAPE
LOT 11 :	CARRELAGE-FAIENCE
LOT 12 :	PEINTURE
LOT 13 :	SERRURERIE
LOT 14 :	ELEVATEUR PMR
LOT 15 :	REVETEMENT DE SOL
LOT 16 :	MENUISERIE INTERIEURE

Le Conseil Municipal,

après délibération, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mr le maire de lancer l'appel d'offres des travaux en procédure adaptée

9.2. ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle le dossier "Eclairage Public" qui a été présenté en réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2016.

Le projet de travaux de Rénovation de l'Eclairage Public (diagnostic, rénovation des armoires et des luminaires) d'un montant de 108.600.-H.T. a été retenu dans le cadre d'un avenant à la convention particulière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV- et peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 49.992.- € qui se décompose comme suit :

- forfait de 400.- € par point lumineux (dans le limite de 300 points lumineux par commune)
- bonification de 3.192.- € pour les 2 plus petites communes (dont Hohrod°)
- financement maximal de 80 % sur le projet de chaque Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

autorise Mr le Maire à signer la convention TEPCV

10. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

Les Conseillers sont informés :

- de la démarche en cour pour la dématérialisation des échanges des données d'Etat Civil et des Elections avec l'Insee
- de la présence d'une délégation de l'Unesco les 30 septembre et 1^{er} octobre pour la visite des sites du Haut Rhin proposés dans le cadre de Candidature des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale (Front ouest) au patrimoine mondial de l'UNESCO

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER fait également part aux Conseillers de l'initiative des membres du CMJ qui proposent une participation active au dimanche des aînés.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 21 h 55'

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 29 septembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 20 juillet 2017
2. Affaires scolaires
3. Finances Communales : virement de crédits
4. Attribution marché travaux AEP
5. Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Groupement de commandes CCVM : Autorisation de signature convention
7. Syndicat Mixte de la Fecht Amont
8. Urbanisme : dossiers PC, CU
9. Travaux : Grange et Eclairage public
10. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Willy FRITSCH	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		

Dominique ECK	Conseiller Municipal	Procuration à Mr Michel DEYBACH	
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 29/09/2017